

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Liberté Égalité Fraternité

Service des personnels enseignants DPE 1 Bureau de la mobilité

Affaire suivie par : Marie-Gabrielle MANCEL Tél : 01 64 41 27 22

Mél: mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol 77 000 Melun www.dsden77.ac-creteil.fr Melun, le 6 mars 2024

Madame la Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré (Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable de l'INSPE du site départemental de Seine-et-Marne (Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

<u>Objet</u> : Appel à candidatures pour un poste d'enseignant professeur ressources TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) – Rentrée scolaire 2024/2025

Poste vacant:

Un poste d'enseignant professeur ressources de la scolarisation des élèves présentant des troubles du Spectre de l'Autisme est à pourvoir à la rentrée scolaire 2024-2025.

MISSIONS: Se référer à la fiche de poste n°2/ASH (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidatures

Conditions pour faire acte de candidature

Etre enseignant(e) du 1er degré, titulaire du CAPPEI, (ou d'un diplôme équivalent). La détention du CAFIPEMF serait appréciée.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Modalités pour faire acte de candidature

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent avant le 15 mars 2024.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Mme MANCEL – par mél uniquement : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr, avant le 20 mars 2024.

Entretien devant une commission

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **courant avril 2024.**

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat

III. Conditions de nomination

Les candidats retenus seront nommés pour une année et conserveront le bénéfice de leur affectation si elle est détenue à titre définitif.

Pour la Rectrice et par délégation, La Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Liberté Égalité Fraternité

> Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement Fiche n°2

PROFESSEUR-RESSOURCES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME

Profil du poste :

Poste ouvert aux enseignant(es) du 1er degré titulaires, être titulaire du CAPPEI, CAPA SH, de préférence D ou D' à défaut E, G ou F (ou d'un diplôme équivalent). La détention du CAFIPEMF serait appréciée. Il sera placé sous l'autorité de l'IEN ASH, conseiller technique départemental. Le lieu d'exercice est basé à la DSDEN de Melun.

CADRE:

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, la mesure 5 concerne la création de postes d'enseignants-ressources. Ces enseignants spécialisés sont chargés d'accompagner les équipes pédagogiques des écoles et des établissements scolaires de l'enseignement public et d'intervenir directement auprès des enseignants scolarisant dans leurs classes des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme.

Il a un rôle pédagogique, d'accompagnement et de conseil auprès des enseignants.

Missions:

Sous l'autorité de l'IEN conseiller technique ASH, le coordonnateur départemental de la scolarisation des élèves présentant des TSA devra :

- -Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme ;
- -Aider les personnels de l'éducation nationale à développer ou mettre en œuvre leurs compétences professionnelles au service d'une pédagogie adaptée aux besoins de ces élèves, aider les équipes pédagogiques à construire le cadre qui rendra possible la participation à la vie sociale au sein de l'établissement scolaire ;
- -Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formation liées à la scolarisation de ces publics scolaires : stages du Plan Départemental de Formation Continue, stages d'école ou d'établissement, formation initiale, formations pédagogiques de circonscription, formations des AESH ;
- -Répondre aux demandes d'aide, de conseil ou de travail en commun émanant des équipes de circonscription ;
- -Proposer des ressources aux enseignants scolarisant des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme en lien avec les formateurs de circonscription ;
- -Participer à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des dispositifs départementaux de scolarisation des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme ;
- -Assurer une collaboration fonctionnelle régulière avec les partenaires pour le développement d'actions d'information, de sensibilisation et de formation auprès des personnels éducation nationale, et plus particulièrement avec le réseau de santé HAND-AURA;
- -Participer à certaines ESS, en appui aux équipes enseignantes afin de favoriser le dialogue parents d'élève/enseignants :
- -Travailler en collaboration avec l'ARS, la MDPH et les ESMS.